

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1027

30 avril 2013

SOMMAIRE

1741 Asset Management Funds Sicav	49250	ISELF	49286
Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A.	49256	IS Eurologistics Fund S.à r.l.	49286
AFI.ESCA Holding s.à r.l.	49288	IVAF I Manager, S.à r.l.	49281
Art Couture s.à r.l.	49274	Life One	49269
Brink's Luxembourg S.A.	49252	Litho Khroma S.A.	49295
Club de pêche sportive	49253	Losena S.A. SPF	49253
Computer Solutions s.à r.l.	49267	Majorcan Hotels Luxembourg S.à r.l.	49295
CRT Register International S.A.	49264	Man to Human	49255
Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l.	49290	New Forest Finance Corporation S.A.	49296
Empire 1 S.à r.l.	49259	Papillon Investments S.A.	49252
ESCF Soparfi B S.à r.l.	49293	Papis S.à r.l.	49251
ESPERIA Luxembourg S.à r.l.	49253	Passiflora S.A.	49251
Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste	49258	Samsalux S.A.	49273
Gamma P.S. S.A.	49296	S.C.I. Fenmes	49282
Général Service Investissement S.A. - SPF	49261	SG Management S.A.	49251
Global Investments S.A.	49284	Sparinvest SICAV-SIF	49252
Greenwich Consult S.A.	49296	SR Property Investments S.A.	49250
Immobilière Rivoli S.A.	49295	STK Metall s.à r.l.	49279
ImNate s.à r.l.	49268	Sunny Side Up S.A.	49277
Inter Property Finance	49265	Tubilux International S.A.	49250
Invista European RE Villeurbanne HoldCo		W.21 Redange « Victus »	49262
S.à r.l.	49271	Wilton 18 S.A.	49250

Tubilux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.667.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013036055/12.

(130043978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Wilton 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 122.979.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILTON 18 S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013036085/12.

(130043882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

1741 Asset Management Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Atrium Business Park, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 131.432.

Monsieur Michael Boge, demeurant professionnellement, Bahnhofstrasse 8, CH-9001 St. Gallen a été nommé administrateur le 13 mars 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013.

Bertrange, le 15 mars 2013.

Pour le compte de 1741 Asset Management Funds SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013036091/12.

(130044283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.804.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 janvier 2013, le mandat des administrateurs Madame Marie-Laurence THILL et Monsieur Gilles ORBAN ainsi que celui du commissaire aux comptes Audit Trust S.A., société anonyme, venant à échéance, l'assemblée générale prend la décision de les renouveler pour une durée de six ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2018.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour: SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Johanna Tenebay / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013036561/18.

(130044772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Passiflora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 121.645.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 juin 2012

Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration du 15 mars 2012 de coopter Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, né le 1^{er} février 1946 à Paris (France), domicilié au 56, Boulevard Napoléon I^{er}, L - 2210 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Les sociétés FMS SERVICES S.A. et S.G.A SERVICES S.A ainsi que Monsieur Jean-Marie LEGENDRE sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

PASSIFLORA S.A

Référence de publication: 2013036478/18.

(130044625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Papis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 160.871.

—
Société créée en deux mil onze, le cinq mai pardevant Maître Karine REUTER notaire de résidence à Pétange

Inscrite au registre de commerce sous le numéro B 160871 à Luxembourg

L'associé unique s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Suite à la démission de Monsieur Omar Coundoul de son poste de gérante technique, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée, une nouvelle gérante technique en la personne de:

Madame DIPIERRO Sabrina, épouse NIANG, née le 11 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant à L - 3397 Roeser, 38, Rue d'Alzingen

Monsieur Papis NIANG, né le 28 septembre 1989 à Passy (Sénégal) demeurant à L - 3397 Roeser, 38, Rue d'Alzingen, est confirmé dans son poste de gérant administratif

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Fait et passé à Luxembourg, le 28 février 2013.

Papis NIANG.

Référence de publication: 2013036476/18.

(130044891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

SG Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 78.141.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 février 2013 que:

- les mandats des administrateurs sortants, à savoir:

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés;

* M. Marc SCHMIT, chef-comptable, et

* M. Fernand HEIM, directeur financier, également Président;

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S. à r.l.

Référence de publication: 2013036551/18.

(130044551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Brink's Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 8, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 43.970.

—
Résolution du conseil d'administration du 08.03.2013

Le conseil d'administration de la société Brink's Luxembourg S.A. ont pris la résolution suivante:

- Monsieur MC Alister Crutchfield MARSHALL II, né le 04 janvier 1970 à Virginia (USA) et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 8 rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur et président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Roland F. ROKOSZ démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur et président du conseil d'administration prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

- Monsieur Carlo Weisen a le mandat avec pouvoir de substitution pour la publication de ces décisions.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.03.2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013037414/18.

(130046372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Papillon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.034.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et par le conseil d'administration en date du 3 septembre 2012

1. Mr. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. Mme. Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 20.3.2013.

Pour Extrait sincère et conforme

Pour PAPILLON INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg S.A.)

Référence de publication: 2013037757/18.

(130046288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Sparinvest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 165.126.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} mars 2013:

- a renouvelé les mandats de:

* Monsieur Torben Henning NIELSEN, Gildringeparken 19, 4690 Haslev; Danemark;

* Monsieur Per NOESGAARD, Directeur Général, Sparinvest Holding A/S, 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

* Monsieur Jan Stig RASMUSSEN, Directeur Général & CEO, Sparinvest S.A., 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sont valables jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

- a renouvelé le mandat d'Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2014.

Pour SPARINVEST SICAV-SIF

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013037829/18.

(130046504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Club de pêche sportive, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 27, rue Louis Pasteur.
R.C.S. Luxembourg F 9.281.

Art. 5. Le Comité. Le Comité élue dans assemblée générale, se compose de sept associés: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois membres.

Les biens et toutes les valeurs de l'association sont gérés et la responsabilité du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Le comité appartient la gérance sociale administrative et financière de l'association et représenter l'association dans jugement et excepté de lui.

L'association s'oblige avec l'intervention de trois membres le président, ou le vice-président, le trésorier et le secrétaire.

Référence de publication: 2013037897/18.

(130046434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

ESPERIA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe.
R.C.S. Luxembourg B 166.905.

Il résulte de la cession de parts sociales du 28 Août 2012 que l'associée YVES SCHALK CONSULTING Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 165.895. a cédé toutes ses parts sociales (deux parts), à MONCLER T&A Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 164.918.

Luxembourg, le 28 Août 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE GERANT UNIQUE

YVES SCHALK CONSULTING Sàrl

Représentée par M. Alexandre PHAN

Gérant

Référence de publication: 2013037900/18.

(130046446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Losena S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 160.766.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "LOSENA S.A. SPF" constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1611 du 19 juillet 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160766

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2908 du 29 novembre 2011.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2012, en cours d'inscription près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui exercera également les fonctions de Scrutatrice.

La Présidente nomme comme Secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans;
6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur, «FIDALPHA S.A.» et au commissaire-vérificateur, Monsieur Arnaud KIFFER, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme clôturées et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1840 Luxembourg, 11b Boulevard Joseph II.

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes, de la Société, pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.10 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. MATERA, D. GOERGEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31/12/2012. Relation: LAC/2012/63244. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013033712/72.

(130041041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Man to Human, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 2C, rue Porte de France.
R.C.S. Luxembourg F 9.461.

— STATUTS

Titre 1^{er} . Constitution, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif dénommée «Man to Human».

Cette association est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. le siège social de l'association est fixé au 2c rue porte de France à Esch-sur-Alzette L-4630. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration si nécessaire.

Art. 3. l'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Objet de l'association

Art. 4. L'association a pour but d'assurer la mise en oeuvre d'actions humanitaires en Europe et en Afrique.

L'association propose des dons de vêtements, de matériel électronique, de matériel de sport, etc.. envers les personnes les plus démunies d'Europe et d'Afrique.

Une personne interviendra si nécessaire pour proposer une initiation à l'informatique afin de pouvoir maîtriser l'utilisation des appareils électroniques qui ont été donnés.

D'autre part, l'association propose la mise en place d'actions de prévention sur des thèmes comme le SIDA, les drogues, l'équilibre alimentaire, etc... avec des panneaux d'affichage, des intervenants extérieurs ayant connu les problèmes évoqués et des groupes de parole.

L'objectif est de permettre à ces personnes de connaître un développement personnel, une amélioration des connaissances, ainsi qu'une meilleure qualité de vie.

Titre 3. Composition de l'association - Admission - Radiation

Art. 5. L'association ne comprend que des personnes physiques et des personnes morales. Sont membres actifs toutes les personnes qui en manifestent le désir, s'engagent à respecter les statuts, paient la cotisation annuelle, gardent un contact avec l'association et sont agréées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Cotisations. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, et il ne peut excéder 80 €,

Art. 7. Radiation. La qualité de membre se perd:

- Par démission
- Par défaut de paiement de la cotisation
- Par radiation par le Conseil d'Administration

En cas de retrait, démission ou radiation, toutes les sommes versées resteront acquises à l'Association.

Titre 4. Ressources de l'association

Art. 8. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subventions, ainsi que les dons ou legs en sa faveur.

Titre 5. Administration de l'association

Art. 9. Conseil d'Administration. L'association est administrée par un Conseil d'Administration, qui se compose au minimum de trois membres. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer au suffrage secret des noms de candidats, en nombre égal, au minimum, au nombre de mandats à pourvoir.

Les membres qui souhaitent faire partie du Conseil d'Administration seront agréés par celui-ci avant l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'association.

Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures (président et un membre en fonction) sont nécessaires.

Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.

Art 10. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président. Elle entend les rapports d'activité et d'orientation, élit les administrateurs après agrément par le Conseil d'Administration et vote le montant de la cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un autre administrateur ou un des membres fondateurs peut le suppléer dans cette tâche,

La convocation peut se faire par tout moyen de communication adapté (courrier normal ou recommandé, courriel, télécopie, voir même téléphone) vu les circonstances, au moins trois semaines (15 jours ouvrés) avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par un rapport qui est envoyé aux membres et déposé au Registre de Commerce.

Art 11. Règlement intérieur. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et au règlement d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

Titre 6. Dispositions diverses.

Art 12. Les statuts actuels ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art 13. Dissolution. En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire.

Titre 7. Budget et Comptes, Surveillance

Art 14. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association. Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'Assemblée Générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Fait et passé à Luxembourg le 07.03.2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013033305/82.

(130039946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 36, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 63.919.

L'an deux mil treize, le dix-huit février.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A.» (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1368 Luxembourg, 36, rue du Curé, constituée par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 29 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 474 du 4 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphael BENAYOUN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de 125.240,- EUR (cent vingt-cinq mille deux cent quarante euros) pour le porter de son montant actuel de 747.658,- EUR (sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-huit euros) à 872.898,- EUR (huit cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros) par l'émission de 2.020 actions nouvelles d'une valeur nominale de 62,- EUR par action, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà exi-

stantes, par incorporation au capital social d'une créance certaine et exigible à concurrence d'un montant de 125.240,- EUR existante au profit de la société ADOLFO DOMÍNGUEZ (Espagne) S.A..

2. Souscription et libération par la société ADOLFO DOMÍNGUEZ (Espagne) S.A. de 2.020 actions nouvelles d'une valeur nominale de 62,- EUR par action, en contrepartie de la créance due par sa filiale ADOLFO DOMÍNGUEZ (Luxembourg) S.A..

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (125.240.- EUR) pour le porter de son montant actuel de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (747.658.- EUR) au montant de HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (872.898.- EUR) par l'émission de DEUX MILLE VINGT (2.020) nouvelles actions de SOIXANTE-DEUX EUROS (62.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

L'actionnaire majoritaire, ADOLFO DOMINGUEZ S.A., société anonyme de droit espagnol, ayant son siège social à Calle Numero 4, Poligono Industrial de San Cibrao Das Vinas, Parc. 8, 32901, ORENSE, Espagne, enregistrée sous le numéro NIF A32104226, représentée par Monsieur Patrick AFLALO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 janvier 2013,

laquelle déclare souscrire DEUX MILLE VINGT (2.020) actions nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par la société ADOLFO DOMINGUEZ S.A., précitée, à l'encontre de la société ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A. pour un montant total de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (125.240.- EUR).

L'existence et la valeur de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par la société Mayfair Trust S.à r.l., Cabinet de Révision Agréé, ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, en date du 8 février 2013 qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the non-cash contribution does not correspond at least to the number and value of the shares in issue and to be issued in consideration.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (872.898.- EUR) représenté par QUATORZE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF (14.079) actions d'une valeur nominale de SOIXANTE-DEUX EUROS (62.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (1.3 00.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. AFLALO, R. BENAYOUN, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8322. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033420/93.

(130040909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Fondation Luis Portabella y Conte Lacoste, Fondation.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg G 40.

—
Bilan pour l'exercice clos au 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)

Actif	2012	2011
D. Actif Circulant		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	2 620,25	3 917,65
Total	2 620,25	3 917,65
Passif	2012	2011
A. Capitaux Propres		
I. Capital souscrit	200 000,00	200 000,00
V. Résultats reportés	(197 347,35)	(196 048,75)
VI. Résultat de l'exercice	(1 297,40)	(1 298,60)
	1 355,25	2 652,65
D. DETTES NON SUBORDONNEES		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1 265,00	1 265,00
Total	2 620,25	3 917,65

Compte de profits et Pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012
(exprimé en EUR)

Charges	2012	2011
Charges brutes	1 297,40	1 298,60
Total	1 297,40	1 298,60
Produits	2012	2011
Perte de l'exercice	1 297,40	1 298,60
Total	1 297,40	1 298,60

Affectation du Résultat de l'exercice

Report à nouveau de la perte: EUR 1 297,40

Composition du Conseil d'Administration

Fondateur et Président:

Ricardo Portabella Peralta, Administrateur de sociétés, Colonge-Bellerive(Suisse)

Vice-Présidente:

Sandra Pasti, employée privée, Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg)

Secrétaire:

Nathalie Duval, employée privée, Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg)

Membres:

Rafael Jimenez Lopez, employé privé, Barcelone (Espagne)

Jean-Michel Pasti, employé privé, Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg)

Commissaire aux comptes

HRT Révision 163, rue du Kiem L-8030 Strassen

Budget 2013
(exprimé en EUR)

Dépenses		Recettes	
Charges brutes	1 300,00	Autres produits d'exploitation	5 000,00
Profit de l'exercice	<u>3 700,00</u>		
Total	5 000,00	Total	<u>5 000,00</u>

Ricardo PORTABELLA

Fondateur

Référence de publication: 2013033587/52.

(130041488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Empire 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.328.

In the year two thousand and thirteen, on the first of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

There appeared:

"Empire Holding S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

Such appearing party is the sole partner of "Empire 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 174328, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER on 7 January 2013, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partner resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of eleven million seven hundred and thirty-three thousand nine hundred and seventy-two pounds sterling (11'733'972.- GBP) so as to raise it from its amount of twelve thousand six hundred pounds sterling (12'600.- GBP) up to an amount of eleven million seven hundred and forty-six thousand five hundred and seventy-two pounds sterling (11'746'572.- GBP) by the issue of eleven million seven hundred and thirty-three thousand nine hundred and seventy-two (11'733'972) shares having a par value of one pound sterling (1.- GBP) each.

The new shares have been subscribed by the sole shareholder, previously named, and fully paid up by a contribution in cash.

The total contribution of eleven million seven hundred and thirty-three thousand nine hundred and seventy-two pounds sterling (11'733'972.- GBP) is allocated to the share capital of the Company. The total amount is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of such increase of capital, article SIX (6) of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. "The subscribed capital is fixed at eleven million seven hundred and forty-six thousand five hundred and seventy-two pounds sterling (11'746'572.- GBP) divided into eleven million seven hundred and forty-six thousand five hundred and seventy-two (11'746'572) shares, having par value of one pound sterling (1.- GBP) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately five thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le premier février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

«Empire Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Empire 1 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B174328, constituée suivant acte par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 7 janvier 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'onze millions sept cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Livres Sterling (11.733.972.- GBP) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents Livres Sterling (12.600.- GBP) à onze millions sept cent quarante-six mille cinq cent soixante-douze Livres Sterling (11.746.572.- GBP) par l'émission d'onze millions sept cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze (11.733.972) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (1.- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associé unique, prénommé et entièrement libérées par un apport en numéraire.

L'apport d'onze millions sept cent trente-trois mille neuf cent soixante-douze Livres Sterling (11.733.972.- GBP) est entièrement alloué au capital social de la Société. Le montant total de l'apport est à la disposition de la Société, preuve ayant été donné au notaire.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à onze millions sept cent quarante-six mille cinq cent soixante-douze Livres Sterling (11.746.572.-GBP) divisé en onze millions sept cent quarante-six mille cinq cent soixante-douze (11.746.572) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/1981. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013033549/97.

(130041281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Général Service Investissement S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.630.

L'an deux mille treize, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «GENERAL SERVICE INVESTISSEMENT S.A. - SPF», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.630, issue d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 17 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 11 février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION CENT QUINZE MILLE CINQ CENT VINGT euros QUATRE-VINGT-SIX cents (1.115.520,86 EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION CENT QUINZE MILLE CINQ CENT VINGT euros QUATRE-VINGT-SIX cents (1.115.520,86 EUR) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/852. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013033614/64.

(130040854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

W.21 Redange « Victus », Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 175.680.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE PREMIER MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

W.01 «Les Galaxies», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue des Trois Cantons, à L-3980 Wickrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 103347,

ci - après représentée par Monsieur Romain Schroeder, indépendant, né le 22 décembre 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 7, rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange,

agissant en vertu d'une procuration signée sous seing privé le 28 février 2013, laquelle procuration restera, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, enregistrée avec le présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré constituer par les présentes, une société à responsabilité limitée régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination W.21 Redange «Victus».

Art. 2. Le siège social est fixé dans la commune de Reckange-sur-Mess.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportent directement ou indirectement à cet objet social. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) de parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par la loi de 1915 relative aux sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit
W.01 «Les Galaxies» préqualifiée	100	12.500€
TOTAL	100	12.500€

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation/Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Assemblée constitutive

Ensuite, le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un seul gérant pour une période indéterminée.

2. Est désigné gérant unique: Monsieur Guy Rollinger, administrateur de sociétés, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 7, rue des Trois Cantons, à L-3980 Wickrange.

3. Le siège social de la Société est établi au 7, rue des Trois Cantons, à L-3980 Wickrange, Commune de Reckange-sur-Mess.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. SCHROEDER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 mars 2013. Relation: RED/2013/335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013032676/105.

(130039711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

CRT Register International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.875.

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant au 28, rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf, ici représenté par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Junglinster, spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé, lui substituée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

I.- Qu'il est le seul est unique actionnaire détenant toutes les 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune émises dans la société anonyme «CRT Register International S.A.», ayant son siège social au 16, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B numéro 105875, constituée suivant un acte notarié reçu le 31 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 27 mai 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant un acte notarié reçu le 11 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1335 du 10 juillet 2009 (ci-après la «Société»).

II.- Que l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée et préalablement informé de son ordre du jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, relatif à l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'une agence d'affaires diverses, à l'exclusion de l'activité d'un agent immobilier, d'un agent en assurance, d'un agent de voyage et d'autres agents réglementés par la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de com-

merçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et à l'activité d'un bureau de conseil en marketing et en développement relative aux affaires financières, commerciales, administratives et de gestion ainsi que de toutes les prestations de services annexes et complémentaires.

Elle peut agir en tant qu'intermédiaire dans le commerce et en tant que commissionnaire pour les fabricants et commerçants de toute origine.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

L'actionnaire unique confirme que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis pour la modification de l'objet social comme résolu ci-avant.

Seconde résolution

L'actionnaire unique confirme que, suite aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juin 2009, l'article 13 des statuts de la Société se lit comme suit:

« **13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2013. Relation GRE/2013/550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033526/71.

(130040942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Inter Property Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.116.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of February, before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Centurion Nominees Limited, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of New Zealand, registered with the Companies Register of New Zealand under number 1790299, having its registered office at C/-Marcus Diprose, 1 Ernest Gray Place, Halswell, Christchurch, 8025, New Zealand, New Zealand (the Shareholder),

duly represented by Mr Serge Bernard, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on the 21st day of February, 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder is the sole shareholder of all of the 1.000 (one thousand) shares of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg under the name of "Inter Property Finance" with registered office at L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number 97.116 (the Company), and incorporated pursuant to a Deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on the 21 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1323 on 11 December 2003.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1.- Change of the financial year of the Company to start on the first day of March of each year and to end on the last day of February of the following year.

2 - Subsequent amendments of the articles of association of the Company.

3.- Miscellaneous.

The Shareholder represented as above mentioned, has then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company to start on the first day of March of each year and to end on the last day of February of the following year.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder resolved to amend articles 15 and 16 of the articles of association, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first day of March of each year and ends on the last day of February of the following year."

" **Art. 16.** Each year, with reference to the last day of February, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Transitory provision

The current accounting year shall begin on the October 1, 2012 and shall end on February 28, 2013.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Rambrouch, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept février, par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Centurion Nominees Limited, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de Nouvelle-Zélande, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Nouvelle-Zélande sous le numéro 1790299, ayant son siège social au C/-Marcus Diprose, 1 Ernest Gray Place, Halswell, Christchurch, 8025, New Zealand, Nouvelle-Zélande (l'Associé),

dûment représentée par Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 février 2013,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé est l'associé unique de la société à responsabilité établie sous le nom de "Inter Property Finance" ayant son siège social au L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.116 (la Société), et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1323 en date du 11 décembre 2003.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la date de l'exercice social commençant le premier mars de chaque année et se terminant le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

2 - Modifications afférentes des statuts de la Société.

3.- Divers.

L'Associé représenté comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier la date de l'exercice social de la Société qui commenceront le premier mars de chaque année et se termineront le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé a décidé de modifier les articles 15 et 16 des statuts de la Société. Lesdits articles seront dorénavant rédigés comme suit:

" **Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier mars de chaque année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année, au dernier jour du mois de février, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan."

Disposition transitoire

L'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 28 février 2013.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 février 2013. Relation: RED/2012/319. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 mars 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013033640/107.

(130040977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Computer Solutions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilo Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 132.717.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur David BIVER, électronicien en bureautique et en informatique, né à Thionville (France) le 14 mars 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 12, rue d'Angleterre,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "COMPUTER SOLUTIONS s. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 52 276), avec siège social à L-4086 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Pierre Dupong, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 132.717, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2638 du 17 novembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2303 du 24 novembre 2009,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4086 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Pierre Dupong à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Ouest, Bâtiment MGM et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Ehlerange."

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BIVER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} mars 2013. Relation: CAP/2013/721. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013033979/42.

(130040950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

ImNate s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 164.319.

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée de droit belge «SAINT-REMY BIOMEDICALS», ayant son siège social à B-1390 Grez-Doiceau, rue du Lambais, 79, numéro d'entreprise 0810.927.522,

détentrice de cent (100) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 janvier 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "ImNate s.à r.l." (numéro d'identité 2011 24 40 861), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 164.319, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 3005 du 7 décembre 2011,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet toute activité de recherche biomédicale touchant en particulier, mais non exclusivement, aux mécanismes pathogéniques liés au développement des maladies allergiques et auto-immunitaires, la transplantation, la thérapie génique, la vaccination génique, le cancer et les maladies infectieuses, ainsi qu'aux formes de traitement de ces pathologies.

La société a également pour objet la commercialisation sous quelque forme que ce soit du produit de ses recherches ou du produit de recherches acquis par achat ou prise de licence sur brevets d'invention. La société a aussi pour objet

la vente, la mise sous licence de brevets d'invention ayant trait à la recherche biomédicale, ainsi que la conclusion d'accords de commercialisation avec des partenaires privés ou institutionnels sur le plan national et international.

La société a en outre pour objet les activités de consultance dans le domaine de la recherche biomédicale.

La société a également pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations;

- l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 février 2013. Relation: CAP/2013/713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 5 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013033980/60.

(130040947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt.

Sind die Aktionäre der "Life One", eine Luxemburger «Société d'investissement à capital variable», mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6a, route de Trèves, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 102.356,

gegründet gemäß Urkunde vom 28. Juli 2004 aufgenommen durch Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 866 vom 25. August 2004, deren Satzung durch eine außerordentliche Generalversammlung vom 20. September 2006 abgeändert wurde, gemäß Urkunde vom gleichen Tag aufgenommen durch Maître Jacques Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1948 vom 17. Oktober 2006, sowie einer weiteren Änderung der Satzung vom 18. Juni 2007 gemäß einer Urkunde vom gleichen Tag vom vorerwähnten Notar Delvaux, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1532 vom 24. Juli 2007, sowie einer weiteren Änderung der Satzung vom 10. August 2009 gemäß einer Urkunde vom gleichen Tag vom vorerwähnten Notar Delvaux, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2136 vom 30. Oktober 2009, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengekommen.

Die Versammlung wird um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Oliver Eis, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Markus Biehl, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Ivonne HOFER, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Agenda der Versammlung lautet wie folgt:

1. Die Gesellschaft wird in Liquidation gesetzt mit dem Ziel, sie zum 30. April 2013 oder einem nächstmöglichen späteren, aus Sicht des Liquidators praktikablem Zeitpunkt („Auflösungstichtag“) aufzulösen.
2. Der Administrator der Gesellschaft, die Allianz Global Investors Luxembourg S.A., vertreten durch Markus Nilles, wird zum Liquidator der Gesellschaft ernannt.
3. Die Anteilausgabe und Anteilrücknahme werden mit sofortiger Wirkung eingestellt.
4. Die Summe des Vermögens der Gesellschaft („das Gesellschaftskapital“) wird entsprechend der Anteilsverhältnisse zum oder unmittelbar nach dem Auflösungstichtag an die Anteilhaber ausgezahlt.
5. Die mit der Auflösung verbundenen Kosten sind von der Gesellschaft zu tragen und werden dem Gesellschaftskapital belastet.
6. Sonstiges

II. Die Generalversammlung durch Veröffentlichungen im Tageblatt, im Letzeburger Journal und im Memorial C vom 30. Januar 2013 und 15. Februar 2013 sowie per Einladungsbriefe vom 30. Januar 2013 durch den Transfer Agent RBC an dort registrierte Kunden versendet, zur heutigen Generalversammlung einberufen wurde, wie durch die entsprechenden Dokumente, die bei der Generalversammlung vorgelegt wurden, belegt wurde;

III: Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der jeweils gehaltenen Aktien sind in der Anwesenheitsliste aufgeführt; besagte Liste wird durch das Büro unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll beigelegt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls diesem Protokoll beigelegt.

- eine erste rechtmäßig einberufene Versammlung fand am 28. Januar 2013 statt, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, um über dieselbe Tagesordnung zu befinden, jedoch war diese nicht beschlussfähig.
- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 422.972 (vierhundertzweiundzwanzigtausendneuhundertzweiundsiebzig) in Umlauf befindlichen Aktien, 1 (eine) Aktie auf der Versammlung vertreten ist.

Somit kann diese zweite Versammlung über alle Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen, welches auch immer das Präsenzquorum ist.

Nach Beratung nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschlüsse an:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft in Liquidation gesetzt mit dem Ziel, sie zum 30. April 2013 oder einem nächstmöglichen späteren, aus Sicht des Liquidators praktikablem Zeitpunkt („Auflösungstichtag“) aufzulösen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass der Administrator der Gesellschaft, die Allianz Global Investors Luxembourg S.A., vertreten durch Markus Nilles, zum Liquidator der Gesellschaft ernannt wird.

Dem Liquidator sind sämtliche Handlungs-, Verwaltungs- und Verfügungsbefugnisse jeder Art und im weitesten Umfang in Namen der Gesellschaft übertragen, gemäß Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10 August 1915 betreffend die Gesellschaften, mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann. Der Liquidator wird die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift binden und ist befugt die Gesellschaft gegenüber Dritten, inklusive vor Gericht als Kläger oder Verteidiger zu vertreten. Die Gesellschaft wird rechtsgültig gegenüber Dritten und ohne Begrenzung durch die alleinige Unterschrift des Liquidators in sämtlichen Rechtsgeschäften und Verträgen vertreten, einschließlich öffentlicher und notarieller Urkunden.

Der Liquidator ist nicht gehalten, das Inventar aufzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Anteilausgabe und Anteilrücknahme, mit sofortiger Wirkung eingestellt werden.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Summe des Vermögens der Gesellschaft („das Gesellschaftskapital“) entsprechend der Anteilsverhältnisse zum oder unmittelbar nach dem Auflösungstichtag an die Anteilhaber ausgezahlt wird.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt dass die mit der Auflösung verbundenen Kosten, von der Gesellschaft zu tragen sind und dem Gesellschaftskapital belastet werden.

WORUBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, die dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, Kein Aktionär hat den Wunsch ausgedrückt, die Urkunde zu unterschreiben.

Signé: O. Eis, M. Biehl, I. Hofer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2013. LAC/2013/10278. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033709/91.

(130040894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.700.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-sixth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held and extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.700 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, dated July 24th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1959 of October 19th, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg on November 16th, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 59 of January 26th, 2007.

There appeared:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.463, (the Sole Shareholder), hereby represented Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on February 25th, 2013.

The prenamed proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,

- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Invista European Real Estate Holdings S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
5. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to act as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature of the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg act dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

Forth resolution

The Liquidator shall realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of a discrepancy between the English and French version, the English version shall prevail.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Invista European RE Villeurbanne HoldCo S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118 700, constituée le 24 juillet 2006, suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié le 19 octobre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1959. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg le 16 novembre 2006, publié le 26 janvier 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 59.

A comparu:

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.463 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée le 25 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,

- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 2. Nomination de Invista European Real Estate Holdings S.à r.l. en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 3. Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
 5. Divers.
- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de fonctionner comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Quatrième résolution

Le Liquidateur réalisera, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions tous les actifs de la Société, et payera toutes les dettes de la Société.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. LAC/2013/10583. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033646/123.

(130041446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Samsalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 141.005.

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «SAMSALUX S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 141.005, constituée suivant acte notarié du 7 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2203 du 10 septembre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anna HERMES, employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Modification de l'article cinq (5) des statuts par l'ajout d'un nouveau cinquième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

3. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations contenant l'ordre du jour et publié au Mémorial le 31 décembre 2012, sous le numéro 3109 et le 15 janvier 2013, sous le numéro 87 ainsi que dans le journal «Letzebuerger Journal» et «Tageblatt» les 31 décembre 2012 et 15 janvier 2013.

IV.- Il résulte de la liste de présence que sur les trois cent quatre-vingt-dix (390) actions en circulation, une (1) action est dûment présente ou représentée à la présente Assemblée.

V.- Une première Assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2012, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Président de l'Assemblée a commenté les points proposés se trouvant à l'ordre du jour et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers (2/3) des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa des statuts de la société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société par l'ajout d'un nouveau cinquième alinéa qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (nouveau cinquième alinéa). «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. HERMES, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 février 2013. Relation: EAC/2013/1583. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013033868/70.

(130041269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Art Couture s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.719.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Ana Paula MARTINS LOBO DE OLIVEIRA, couturière, née à Braga (Portugal) le 4 mai 1973, demeurant à L-4630 Differdange, 26, rue de la Montagne.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les activités et services commerciaux en général ainsi que la retouche de vêtements.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ART COUTURE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Ana Paula MARTINS LOBO DE OLIVEIRA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Madame Ana Paula MARTINS LOBO DE OLIVEIRA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3. - Le siège social est établi à L-4601 Differdange, 34, avenue de la Liberté.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARTINS LOBO DE OLIVEIRA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 février 2013. Relation: CAP/2013/678. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013033978/131.

(130040961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Sunny Side Up S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 69.018.

L'an deux mil treize, le vingt février

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SUNNY SIDE UP S.A.», avec siège social à L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, alors de résidence à Mersch, en date du 26 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 08 juin 1999, numéro 425 et dont les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 05 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 04 décembre 2009, numéro 2372.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 69.018.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et sous la présidence de Monsieur Renaud KUPPENS, demeurant à F-57000 Metz, 5, Avenue Joffre

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Marcel DUMONT, demeurant à B-6600 Bastogne, Mageret 370

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Luxembourg, à L-9645 Derenbach, Maison 91 et la modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts

2. La démission du conseil d'administration et décharge

3. La nomination de trois nouveaux administrateurs

4. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-9645 Derenbach, Maison 91, et par conséquent l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (Alinéa 2).** Le siège social est établi dans la commune de Wintrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la démission de tous les membres du conseil d'administration, à savoir, Madame Fabienne DEMARCIN, Monsieur Frédéric DE GOLDSCHMIDT-ROTHSCHILD et Monsieur Frank OOSTERWIJK, et leur donne décharge pour leur mandat, ainsi que l'administrateur délégué.

Troisième résolution

L'assemblée nomme trois nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2018, à savoir:

1. Monsieur Renaud KUPPENS, né à Liège (B), le 21 avril 1978, demeurant à F-57000 Metz, 5, Avenue Joffre
2. Monsieur Marcel DUMONT, à Wardin (B) né le 04 avril 1955 demeurant à B-6600 Bastogne, Mageret 370
3. Monsieur René KUPPENS, né à Wandre, le 13 juin 1946, demeurant à B-6690 Vielsalm, 69, Neuville-Haut.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «SUNNY SIDE UP S.A.»

1. Monsieur Renaud KUPPENS, né à Liège (B), le 21 avril 1978, demeurant à F-57000 Metz, 5, Avenue Joffre
2. Monsieur Marcel DUMONT, à Wardin (B) né le 04 avril 1955 demeurant à B-6600 Bastogne, Mageret 370
3. Monsieur René KUPPENS, né à Wandre, le 13 juin 1946, demeurant à B-6690 Vielsalm, 69, Neuville-Haut, lequel est ici représenté par Monsieur Renaud KUPPENS, en vertu d'une procuration sous seing privé, dressée le 20 février 2013.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Renaud KUPPENS, prénommé.

L'administrateur délégué est chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la signature de l'administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à environ 950.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kuppens, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 27 février 2013. Relation: WIL/2013/120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033884/82.

(130040873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

STK Metall s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 175.724.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft „STK S.A.“, mit Sitz in L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 19.976,

hier vertreten durch zwei Verwaltungsmitglieder:

a) Herr Hans-Heinrich TIEDEKEN, Kaufmann, wohnhaft in Trier (Deutschland);

b) Frau Petra TIEDEKEN-SCHUH, Kauffrau, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Die Erschienene, hier vertreten wie vorerwähnt, ersuchte den Notar die Satzungen einer Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "STK Metall s.à r.l." an.**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Bewirtschaftung eines Metall- und Apparatebauunternehmens, von Schlosserei- und Schweisserwerkstätten, eines Planungs- und Baubüros, sowie der An- und Verkauf aller Artikel dieses Geschäftszweiges.

Sie übernimmt den Kundendienst, die Wartung und Reparatur von Maschinen und Industrieanlagen, die Vertretung, Ein- und Ausfuhr, An-, Verkauf und Vermietung von Maschinen und Industrieausrüstung. Sie kann sämtliche kaufmännische, industrielle, mobiliare, immobilare und finanzielle Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann sich unter irgendwelcher Form an Unternehmen oder Geschäften beteiligen, falls diese Unternehmen oder Geschäfte einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Niederanven.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, dann kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der außergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf dreissigtausend Euro (€ 30.000.-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je dreihundert Euro (€ 300.-).**Art. 7.** Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Nießbrauchberechtigten und dem "nackten" Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Nießbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Nießbrauchberechtigten ausgeübt.**Art. 8.** Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 10. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 12. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandats verantwortlich.

Art. 13. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember des selben Jahres.

Art. 15. Jedes Jahr zum 30. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 16. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den fünfzehn Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 17. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 19. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die in Kraft befindlichen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von der vorgenannten Gesellschaft "STK S.A." gezeichnet.

Die Gesellschafterin hat ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von dreissigtausend Euro (€ 30.000.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

49281

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundert Euro (€ 1.200.-) geschätzt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
2. - Herr Dieter SCHU, Betriebsmeister, geboren in Trier (Deutschland) am 10. Februar 1966, wohnhaft zu D-54308 Metzdorf, Auf der Fröhn, la, wird zum technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
3. - Herr Udo FISCHER, Kaufmann, geboren in Wincheringen (Deutschland) am 30. August 1964, wohnhaft zu D-54329 Konz, Donatusstrasse, 25, wird zum administrativen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
4. - Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften des technischen Geschäftsführers Herrn Dieter SCHU und des administrativen Geschäftsführers Herrn Udo FISCHER.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienene darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienene anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Niederkerschen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: TIEDEKEN, TIEDEKEN-SCHUH, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 février 2013. Relation: CAP/2013/514. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 6. März 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013033983/134.

(130041063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

IVAF I Manager, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.048.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil treize, le huit février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Deutsche Asset Management Group Limited, une société enregistrée et existant sous les lois de d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social à One Appold Street, Londres EC2A 2UU,

ici représentée par Madame Thanh-Mai Truong, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2005.

Ladite procuration est restée annexée à l'acte dont question ci-après.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée actuelle de la société "IVAF I Manager S.à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 23 janvier 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- qu'aux termes de l'acte de constitution, des erreurs matérielles ont été reflétées:

a) dans la version anglaise de l'acte concernant le chapitre «Subscription and Payment», où au lieu de lire:

"Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-)."

il fallait lire:

"Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-).

b) dans la version française de l'acte concernant le chapitre «Souscription et Paiement», au lieu de lire:

«Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts de la Société et a déclaré avoir libéré en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR).»,

il fallait lire:

«Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent vingt cinq (125) parts de la Société et a déclaré avoir libéré en espèces un montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR).»

c) dans la version française à l'article 5 des statuts concernant la valeur nominale des parts sociales et le nombre de parts sociales composant le capital social, au lieu des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, comme erronément indiqué, il fallait lire cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; le montant du capital restant inchangé.

- qu'en conséquence l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de l'exposé préliminaire, l'associée unique décide qu'il y a lieu de lire l'article 5 dans la version française comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide encore d'apporter les rectifications partout où il appartiendra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: T.-M. Truong, G. Lecuit

Déclaration:

Le notaire soussigné déclare que l'acte dont question ci-avant a été enregistré dans son répertoire sous le numéro 4943, et a été soumis aux formalités de l'enregistrement à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2005, volume 1515, folio 30, case 4. Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Signé: G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: LAC/2013/7196. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033665/68.

(130041457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

S.C.I. Fenmes, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4265 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg E 5.029.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Madame Elisabeth FENDRICH, sans profession, née à Metz (France) le 12 mars 1974, demeurant à L-4961 Clemency, 17, rue du Bois.

2. - Madame Cécile MESLIN, sans profession, née à Nantes (France) le 13 décembre 1975, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Noyers.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: "S.C.I. FENMES".

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Elisabeth FENDRICH, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Cécile MESLIN, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se sont reconnues dûment convoquées et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. - Mesdames Elisabeth FENDRICH et Cécile MESLIN, préqualifiées, sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.
3. - Le siège social est fixé à L-4265 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Noyers.

Les comparantes déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FENDRICH, MESLIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 février 2013. Relation: CAP/2013/691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013033982/94.

(130040983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.923.

L'an deux mil treize, le vingt et un février.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBAL INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194 du 23 mars 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 738 du 20 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katja SCHERMULY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et de l'article 4 de statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet le courtage en matière d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

La société pourra s'intéresser, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra proposer des prestations de services commerciaux à des particuliers et à des sociétés commerciales ainsi que toutes autres opérations en rapport avec celles-ci.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le courtage en matière d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

La société pourra s'intéresser, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, change ou autrement.

La société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra proposer des prestations de services commerciaux à des particuliers et à des sociétés commerciales ainsi que toutes autres opérations en rapport avec celles-ci.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

L'attention des actionnaires a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE EUROS (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. NEZAR, G. DECKER, K. SCHERMULY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: LAC/2013/8329. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033616/86.

(130040910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

**ISELF, Société à responsabilité limitée,
(anc. IS Eurologistics Fund S.à r.l.).**

Capital social: EUR 26.354.300,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.031.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty five day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Jacqueline BIRD, an employee of IS European Services S.à r.l., professionally residing in Luxembourg, acting as proxyholder of

1.- IG TOP S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office with registered office in L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 113.073, by virtue of proxy given under private seal on 24 January 2013;

2.- IPFR S.à r.l., with registered office in L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 105.158, by virtue of proxy given under private seal on 24 January 2013;

3.- INDUSTRIAL SECURITIES Luxembourg S.à r.l., with registered office set at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 103.763, by virtue of proxy given under private seal on 24 January 2013;

Such proxies, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholder and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

The Shareholders, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the Shareholders of "IS Eurologistics Fund S.à r.l.," a société à responsabilité limitée having a share capital of twenty six million three hundred and fifty four thousand three hundred euro (EUR 26,354,300) represented by eight hundred and ninety five (895) Ordinary Shares having a par value of twenty five (EUR 25) each and of one million fifty three thousand two hundred and seventy seven (1,053,277) A Pref. Shares having a par value of twenty five (EUR 25) each., with its registered office at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed by the Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of June 7th 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1539 of August 11th 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 117.031 (the "Company").

The Shareholders, represented as above mentioned, pass the following sole resolution and request the notary to record the following:

Sole resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company, from "IS Eurologistics Fund S.à r.l." to "ISELF S.à r.l."

Therefore, the Article 1 of the Articles of Association shall read as follows:

" **Art. 1. Form - Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of "ISELF S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Corporation")."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred and eighty six euros (986,- EUR).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Jacqueline BIRD, employée d'IS European Services S.à r.l., demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire des sociétés:

1.- IG TOP S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.073, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 24 janvier 2013;

2.- IPFR S.à r.l., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 105.158, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date du 24 janvier 2013;

3.- INDUSTRIAL SECURITIES Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 103.763, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 24 janvier 2013;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les associés de "IS Eurologistics Fund S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant un capital de vingt-six million trois cent cinquante-quatre mille trois cents euros (26.354.300 EUR), représenté par huit cent quatre-vingt-quinze (895) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, un million cinquante-trois mille deux cent soixante-dix-sept (1.053.277) parts sociales préférentielles de catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25 EUR) chacune, ayant son siège social au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1539, le 11 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 117.031 (la "Société").

Les Associés, représentés comme ci-avant, prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Unique résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société de "IS Eurologistics Fund S.à r.l." en "ISELF S.à r.l.".

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ISELF S.à r.l.» (ci-après dénommée «la Société»)».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cent quatre-vingt-six euros (986,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné.

Signé: J. BIRD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4457. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013033663/99.

(130040975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

AFI.ESCA Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 175.720.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian BURRUS, dirigeant de sociétés, né à Nancy (France) le 27 décembre 1959, demeurant à CH-1936 Verbier, 31, Chemin du Moulin.

2) Monsieur Jean-Paul BURRUS, dirigeant de sociétés, né à Saint-Dié (France) le 18 juin 1954, demeurant à CH-1936 Verbier, Chemin des Vernes.

3) Madame Laurence PAPEIANS de MORCHOVEN, sans profession, née à Saint-Dié (France) le 18 novembre 1955, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue de Montjoie, 141.

4) Madame Janine BURRUS, sans profession, née à Versailles (France) le 16 mai 1931, demeurant à CH-1936 Verbier, 6, Chemin des Vernes.

5) Monsieur Paul BURRUS, retraité, né à Senones (France) le 2 octobre 1920, demeurant à CH-1936 Verbier, 6, Chemin des Vernes.

Tous les cinq ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées en date du 23 décembre 2012.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "AFI.ESCA Holding s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille euros (€ 3.750.000.-), représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Christian BURRUS, préqualifié, cinquante-six mille cinquante-trois parts sociales	56.053
2. Monsieur Jean-Paul BURRUS, préqualifié, neuf mille cent deux parts sociales	9.102
3. Madame Laurence PAPEIANS de MORCHOVEN, préqualifiée, huit mille six cent douze parts sociales . . .	8.612
4. Madame Janine BURRUS, préqualifiée, mille deux cent trente-deux parts sociales	1.232
5. Monsieur Paul BURRUS, préqualifié, une part sociale	1
TOTAL: SOIXANTE-QUINZE MILLE PARTS SOCIALES	75.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions sept cent cinquante mille euros (€ 3.750.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à quatre mille deux cents euros (€ 4.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Christian BURRUS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 février 2013. Relation: CAP/2013/690. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013033977/139.

(130040974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.343.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wesbild Inc., a corporation organized and existing under the laws of the State of Washington, having its registered office at 1420 Fifth Avenue, Suite 3400, Seattle, Washington 98101, United States of America and with UBI number 601349871 (the Sole Shareholder),

hereby duly represented by Régis Galiotto, notary's clerck, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich,

L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.343 with a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) (the Company). The Company was incorporated on November 27, 2012, pursuant to a deed drawn up by the same undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 23, 2013, under number 166. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the Company's incorporation.

II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 7 of the Articles, so that it will henceforth read as follows:

“ Art. 7. Appointment and Removal of Managers.

7.1 The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2 If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The Board shall at all times be comprised of at least three (3) managers who shall be appointed by means of the resolution of the general meeting of shareholders, which sets the term of their office.

7.3 The general meeting of shareholders may remove the Board and each of its members in accordance with the terms and conditions contained in the relevant provisions of the Shareholders' Agreement.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 8.2.(v) of the Articles, so that it will henceforth read as follows:

“(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and a majority of such members are not Canadian residents. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes and signed by all of the managers present or represented at the meeting.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 11.2.(ii) of the Articles, so that it will henceforth read as follows:

“(ii) Written notice of any General Meeting shall be given by the Board to all shareholders at least twenty-one (21) calendar days prior to the date of the meeting. The notice shall set out the agenda, time and place of such meeting. The Board may appoint a chairman and a person designated to keep written minutes for any meeting of a General Meeting.”

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the representative of the appearing party, signed together with us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le septième jour de février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Wesbild Inc., une société (corporation) organisée et existante selon les lois de l'Etat de Washington, dont le siège social est établi au 1420 Fifth Avenue, Suite 3400, Seattle, Washington 98101, Etats-Unis d'Amérique, inscrite sous le numéro UBI 601349871 (l'Associé Unique),

Ici dûment représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.343 et disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) (la Société). La Société a été constituée le 27 novembre 2012, suivant un acte du même notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 janvier 2013 sous le numéro 166. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre l'article 7 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7. Nomination et Révocation des Gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Le Conseil doit à tout moment être composé d'au moins trois (3) gérants nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leur mandat.

7.3 L'assemblée générale des associés peut révoquer le Conseil et chacun de ses membres conformément aux termes et conditions contenus dans les stipulations concernées du Pacte d'Associés.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre l'article 8.2 (v) des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et que la majorité de ses membres ne soient pas des résidents canadiens. Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Les résolutions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux et signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre l'article 11.2 (ii) des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«(ii) Les convocations écrites à toute Assemblée Générale seront données à tous les associés par le Conseil au moins vingt et un (21) jours calendaires avant la date de l'assemblée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour, l'heure et l'endroit de la réunion. Le Conseil peut nommer un président et une personne désignée pour rédiger les procès-verbaux à toute réunion d'une Assemblée Générale.»

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de cet acte s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé, avec le notaire instrumentant, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6950. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033538/120.

(130041205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

ESCF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.600.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.659.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of February.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"ESCF Soparfi C S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.609, hereby represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 February 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ESCF Soparfi B S. à r. l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, incorporated by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on September 21st, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2357 of November 3rd, 2010. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Martine SCHAEFFER, on October 2nd, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2659 dated October 29th, 2012.

The capital of the company is fixed at twenty-two million seventy-four thousand five hundred euro (22,074,500.- EUR) represented by two hundred twenty thousand seven hundred and forty-five (220,745) shares, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of five hundred twenty-six thousand euro (526,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of twenty-two million seventy-four thousand five hundred euro (22,074,500.- EUR) to twenty-two million six hundred thousand five hundred euro (22,600,500.-EUR), by issuing five thousand two hundred and sixty (5,260) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the five thousand two hundred and sixty (5,260) new shares and to pay them up, fully in cash together with a total issue premium of four million seven hundred and thirty-four thousand forty-seven euro (4,734,047.- EUR) so that the amount of five million two hundred and sixty thousand forty-seven euro (5,260,047.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the Articles of Association, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at twenty-two million six hundred thousand five hundred euro (22,600,500.- EUR) represented by two hundred and twenty-six thousand five (226,005) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each. »

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six février,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"ESCF Soparfi C S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre De Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.609, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 25 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ESCF Soparfi B S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2357 du 3 novembre 2010, dont les Statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 2 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2659 du 29 octobre 2012.

Le capital social de la société est fixé à vingt-deux millions soixante-quatorze mille cinq cents euros (22.074.500,- EUR) représenté par deux cent vingt mille sept cent quarante-cinq (220.745) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq cent vingt-six mille euros (526.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions soixante-quatorze mille cinq cents euros (22.074.500,- EUR) à vingt-deux millions six cents mille cinq cents euros (22.600.500,- EUR), par l'émission de cinq mille deux cent soixante (5.260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les cinq mille deux cent soixante (5.260) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérées en espèces ensemble avec une prime d'émission totale de quatre millions sept cent trente-quatre mille quarante-sept euros (4.734.047,- EUR), de sorte que le montant de cinq millions deux cent soixante mille quarante-sept euros (5.260.047,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions six cents mille cinq cents euros (22.600.500,- EUR) représenté par deux cent vingt-six mille cinq (226.005) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. »

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. LAC/2013/10578. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013033566/103.

(130041112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Immobilière Rivoli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 59.473.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 6 mars 2013 que:

- le siège social de la Société a été fixé au 22 avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.
 - a été nommé administrateur unique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de un an, Madame Joumana Saab, demeurant Hachem Bidg. Bèshir Kassar St. Verdun Beyrouth Liban
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013036354/16.

(130044703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Majorcan Hotels Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 96.187.

Extrait des résolutions écrites prises en date du 1^{er} février 2013

En date du 1^{er} Février 2013, les actionnaires de Majorcan Hotels Luxembourg S.a r.l. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Sjors van der Meer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat en date de 20 décembre 2012.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036423/16.

(130044915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Litho Khroma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 64.158.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30.12.2012*

Les actionnaires de la société LITHO KHROMA S.A. réunis le 30.12.2012 au siège social a décidé ce qui suit:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne sont pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qu'il appartiendra.

Fait à Luxembourg, le 30.12.2012.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2013036406/22.

(130044601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

New Forest Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 164.703.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2013

L'assemblée accepte la démission du poste d'administrateur de catégorie A, avec effet au 12 février 2013, de Madame Eleni PAPATHEODOROU, née le 6 janvier 1962, à Athènes (Grèce), employée privée, demeurant au 24, Filellinon street, GR-10557 Athènes.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur de catégorie A, avec effet au 12 février 2013, et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire des actionnaires de 2017, Monsieur Epameinondas SKOUTAS, né le 13 avril 1979, à Kiato, (Grèce) gérant de société, demeurant au Tziropoulou 13, GR-18547 Le Pirée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013036452/15.

(130044638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Greenwich Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.759.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 06/11/2012 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs ZEIMET Jean-Bernard, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG, Madame DOMPAS Régine, C. Dereymaeckerlaan 43 B- 3080 TERVUREN en tant qu'administrateurs et la société AUDI-TEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2018

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013037572/17.

(130046005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Gamma P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.420.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société

En date du 7 mars 2013, l'assemblée générale des actionnaires a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant qu'administrateur de classe 2 avec effet immédiat.
- de nommer Monsieur Judicaël MOUNGUENGUY, né à Lambarene, au Gabon, le 24 mai 1982, résidant professionnellement au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant qu'administrateur de classe 2, avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.
- de renouveler les mandats d'administrateur de classe 1 de Monsieur Massimo LONGONI et de Monsieur Yves FOURCHY. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.
- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé, ERNST & YOUNG S.A. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013037567/22.

(130046388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.